

Réunion du conseil municipal du 26 février 2020

Ouverture de la séance à
20h00

Conseillers présents :

ARCHER Michel
BACON Bernard
BROUSSARD Sébastien
CHAM Florence
CLAUZON Elisabeth
LAROUCHE Bernard
LOUBIER Nicolas
NOUVEL Michel
PEPIN Jean-Claude
PIGNOL Christophe
REBOUL Liliane
RICOU-LAFONT Corinne
ROUYEYRE Olivier
SERODES Gilbert
SOLIGNAC Claude

Absents :

ARS Jonathan
AUJOULAT M.- Christine
GOSSE Lionel
MARTIN Hélène

Excusés :

Christian LEMOINE
représenté par Bernard
BACON
Bernadette PASCAL
représentée par Jean-
Claude PEPIN

Secrétaire de séance :
LOUBIER Nicolas

Fin de séance :
22h10

Table des matières

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

1	Ordre du jour	1
1.1	Approbation Compte de gestion 2019 - BP commune	1
1.2	Approbation Compte de gestion 2019 - BP Eau et assainissement ..	1
1.3	Approbation du compte administratif de la commune	2
1.4	Approbation du compte administratif Eau et assainissement	3
2	Questions diverses	3
2.1	Convention de location du pré « Sabatier »	3
2.2	Personnel de cantine	3
2.3	Résultat de la consultation pour la création de la STEP (STation d'EPuration des eaux usées) à Chambon-le-Château	3
2.4	Avancement des travaux de la boulangerie	3
2.5	Retour des demandes de subvention déposées fin janvier	4
2.6	Acquisition d'un terrain communal à Donaldès	4
2.7	ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)	4
2.8	Extinction de l'éclairage public	4
2.9	Demande de location appartement boulangerie	4

1 Ordre du jour

1.1 Approbation Compte de gestion 2019 - BP commune

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2019. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés : »

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00	9 819.05
	Réalisations	194 462.91	604 742.63
	Total	194 462.91	614 561.68
Dépenses	Déficit reporté	- 43 395.24	0.00
	Réalisations	172 395.31	527 013.18
	Total	215 790.55	527 013.18
	Résultat propre de l'exercice	22 067.60	77 729.45
	Résultat de clôture	-21 327.64	87 548.50
			66 220.86

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion présenté.

1.2 Approbation Compte de gestion 2019 - BP Eau et assainissement

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : « M. le receveur municipal m'a transmis les comptes de gestion du budget de la commune et du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2019. Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent tel que présentés. »

Budget annexe eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement	Total	
Recettes	Excédent reporté	275 107.40	20 000.13	295 107.53
	Réalisations	59 607.86	94 099.30	153 707.16
	Total	334 715.26	114 099.43	448 814.69
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	35 085.23	91 093.90	126 179.13
	Total	35 085.23	91 093.90	126 179.13
Résultat propre de l'exercice		24 522.63	3 005.40	27 528.03
Résultat de clôture		299 630.03	23 005.53	322 635.56

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte de gestion présenté.

1.3 Approbation du compte administratif de la commune

M. Michel NOUVEL, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant : « *Le compte administratif communal de l'exercice 2019, vous est présenté. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.* »

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad-hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Jean-Claude PEPIN élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Michel NOUVEL, maire. Jean-Claude PEPIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 qui est résumé par les tableaux présentés.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'eau et assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté	0.00	9 819.05	9 819.05
Réalisations	194 462.91	604 742.63	799 205.54
Total	194 462.91	614 561.68	809 024.59
Restes à réaliser	13 447.32		13 447.32
Dépenses			
Déficit reporté	- 43 395.24	0.00	- 43 395.24
Réalisations	172 395.31	527 013.18	699 408.49
Total	215 790 55	527 013.68	742 803.73
Restes à réaliser	55 000.00		55 000.00
Résultat propre de l'exercice	22 067.60	77 729.45	99 797.05
Résultat de clôture	-21 327.64	87 548.50	99 797.05

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de 99 797.05€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ; Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 ; Vu les décisions modificatives N° 1 à N°2, approuvées par délibération des conseils municipaux des 03 octobre et 17 décembre 2019 ; Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ; Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présentée par M. le maire ; Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean Claude PEPIN président de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean Claude PEPIN, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

1.4 Approbation du compte administratif Eau et assainissement

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget eau et assainissement est de 322 635.56€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ; Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 ; Vu les décisions modificatives N° 1 à N°2, approuvées par délibération des conseils municipaux des 11 juillet et 03 octobre 2019 ; Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ; Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'eau et assainissement présenté par M. le maire :

Budget eau et assainissement		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	275 107.40	20 000.13	295 107.53
	Réalisations	59 607.86	94 099.30	153 707.16
	Total	334 715.26	114 099.43	448 814.69
Restes à réaliser		0.00		
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	
	Réalisations	35 085.23	91 093.90	126 179.13
	Total	35 085.23	91 093.90	126 179.13
Restes à réaliser		0.00		
Résultat propre de l'exercice		24 522.63	3 005.40	27 528.03
Résultat de clôture		299 630.03	23 005.53	322 635.56

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean Claude PEPIN, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau et assainissement.

2 Questions diverses

2.1 Convention de location du pré « Sabatier »

La commune et M. Henri SABATIER ont cosigné une convention de location du pré au bord de l'Ance. Celle-ci précise que la commune pourra mettre à disposition des familles et des vacanciers ce terrain du 1^{er} juillet au 15 septembre, moyennant un prix de location fixé à 135 € par an. Cette aire sera consacrée à la détente et aux loisirs mais ne saurait être un lieu de baignade. Le restant de l'année, cette parcelle sera exploitée par M Jean-Pierre LAROCHE, à qui M. SABATIER a consenti un bail « petite parcelle ».

2.2 Personnel de cantine

Pour des raisons personnelles, Mme Virginie CORNUBET a demandé à être libérée de son contrat la liant à la commune. M le Maire a accepté la rupture dudit contrat et a pris des dispositions pour que le service soit maintenu jusqu'au 3 avril 2020, Mme Marjorie VIALA assurant le remplacement. Au-delà, il appartiendra à la future équipe municipale de trouver une solution.

2.3 Résultat de la consultation pour la création de la STEP (Station d'Épuration des eaux usées) à Chambon-le-Château

Le premier appel d'offre ayant été déclaré infructueux, le Conseil avait décidé de relancer une autre consultation, pensant que d'autres entreprises se déclareraient. La période de consultation a pris fin le 17 février et il s'avère que seulement deux propositions ont été déposées. Autorisation a été donnée à Lozère Ingénierie et au cabinet d'études Mégret de vérifier et d'analyser les deux dossiers. Une présentation est prévue mercredi 4 mars à 15h au secrétariat de mairie de Chambon. Les élus disponibles, en plus des membres de la commission des travaux, sont invités à y assister.

2.4 Avancement des travaux de la boulangerie

Les lots « Maçonnerie » et « Couverture » ont été réalisés. Les travaux de carrelage vont débiter la semaine prochaine, le démontage du vieux four se fera fin mars de manière à pouvoir intervenir rapidement sur le fournil et limiter au maximum la période sans activité de l'artisan. La vente de pain, de viennoiseries, etc., se fera au magasin, Mme CHERKIT se charge de trouver un confrère pour lui assurer l'approvisionnement.

2.5 Retour des demandes de subvention déposées fin janvier

DETR STEP et tracteur : un retour de la Préfecture pour les deux dossiers atteste qu'ils sont complets et enregistrés. Ils seront examinés en commission prochainement.

Région tracteur (FRI) : un courrier de la Région nous a été adressé, le dossier, complet lui aussi, fera l'objet d'un passage en commission.

2.6 Acquisition d'un terrain communal à Donaldès

Suite à la demande formulée par la famille BRUNEL concernant l'acquisition d'un terrain à Donaldès, et suite au courrier qui leur a été transmis en réponse, ces derniers demandent qu'on leur fournisse une estimation du prix du bornage et du déplacement du candélabre.

2.7 ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Lors du dernier Conseil Communautaire, les élus ont débattu sur l'opportunité de créer une ORT (loi ELAN du 23/11/2018) qui aurait pour effet de valoriser le tissu commercial existant, d'intervenir en faveur de l'habitat. Deux premières zones ont été identifiées sur le territoire de la CCHA : le centre-ville de Langogne et le centre-bourg de Chambon-le-Château (place du village).

2.8 Extinction de l'éclairage public

Les factures annuelles d'éclairage public s'élevaient à **8 158 € avant le passage à l'extinction nocturne** sur l'ancienne commune de Chambon-le-Château. Après une année complète avec extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, les factures annuelles s'élèvent à **3 374 €**, soit une **économie de 4 784 €**. L'investissement en valait donc la peine et sera amorti d'ici 2024.

2.9 Demande de location appartement boulangerie

Afin de ne pas laisser l'appartement au-dessus de la boulangerie inoccupé et répondre à une ou des demandes de location, le Conseil Municipal décide de voir avec le Département et l'Etat, financeurs du projet, s'il est possible, temporairement, de détourner la destination initiale du logement, tout en conservant la possibilité de le mettre à disposition du prochain artisan-boulangier dès que besoin. Un courrier va être rédigé en ce sens.

La séance est levée à 22h10